

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE**  
**DU 04 FEVRIER 2019 à 19H30**

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, VAYSSIERE Agnès.

Secrétaire de séance : PAIN Joseph

Pouvoir : BERNARD Daniel ayant donné pouvoir à BUISSON Nicole

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 2019-007: Contrat d'assurance des risques statutaires
- 2019-008: Portage par l'EPFL de l'acquisition foncière d'un terrain et d'une maison de ville située 324 Avenue du Vercors, appartenant aux conjoints TURGEMAN sur la commune de Chatte
- 2019-009: Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C)
- 2019-010 : Convention de mandat pour l'acquisition de barrières de blocage d'accès avec les communes de Saint-Antoine l'Abbaye, de Saint-Sauveur et de Têche
- 2019-011 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un garage avec la Paroisse Saint-Luc du Sud Grésivaudan (délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité mais non conforme au contrôle de Légalité opéré par la Préfecture de l'Isère)
- 2019-012 : Protocole d'accord en vue de l'implantation d'un atelier de maroquinerie à Chatte

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- de **CHARGER** le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) de lancer une procédure de marché public , en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité, une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée afin de couvrir tout ou partie des risques suivants, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020:
  - 1 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
  - 2 agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

La commune de Chatte se réserve la décision d'adhérer ou non au contrat souscrit par le CDG38 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociées.

- de **SOLLICITER** l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour un portage de l'acquisition foncière de parcelles de terrain cadastrées B 1575-1565 d'une contenance totale de 2702 m<sup>2</sup> et d'une maison de ville située 324 avenue du Vercors, appartenant aux conjoints TURGEMAN. En effet, ce tènement immobilier situé au sein de l'enceinte dénommée « Le Clos », qui regroupe des équipements publics (terrains de sports notamment) présente un intérêt particulier pour la commune au titre des réserves foncières à requalifier. A ce titre et après évaluation par le service des Domaines à 360 000 euros H.T, la négociation de l'acquisition a finalement été arrêtée à 370 000 euros maximum avec prise en charge des frais d'actes notariés. Le Maire, autorisé à signer toute convention avec L'EPFLD, lui donnera délégation lors de la signature de l'acte authentique relatif à l'acquisition de la propriété et le sollicitera pour une mise en réserve foncière au titre du dispositif « renouvellement urbain » au prix de 370 000 euros, selon une durée de portage

de 10 ans maximum, sans prolongation possible, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition, les frais de portage s'élevant à 1% par année de portage.

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C) qui en assure la pleine compétence, sur un périmètre dont la commune de Chatte fait partie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'**APPROUVER** les dispositions de la convention à signer entre les communes de Chatte, de Saint-Antoine l'Abbaye, de Saint-Sauveur et de Têche concernant l'acquisition en mutualisation de barrières de blocage d'accès. La commune de Chatte sera mandataire de l'acquisition du matériel pour un montant de 12 000 euros TTC et les autres communes participeront aux frais d'acquisition selon une clé de répartition se composant pour 50% de la population DGF 2017 et 50% du potentiel fiscal communal 2017.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer le protocole d'accord que la commune de Chatte, la communauté de communes et la société établiront par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, afin de concrétiser le projet d'implantation sur le territoire de la commune de Chatte, d'un atelier de production dans le domaine du luxe, par un opérateur économique français, à l'horizon 2019-2020. Ce document précisera l'ampleur, la consistance et la nature du projet envisagé ainsi que les conditions de déroulement et les modalités d'exécution qui devront satisfaire toutes les parties signataires.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes

Le Maire  
André ROUX